

## Règlement intérieur

### CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner au Village, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Séjourner à Naturéo, avenue des Tués à SEIGNOSSE implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### FORMALITÉ DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit au Village doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Aucun mineur non accompagné de ses parents n'est admis à séjourner au Village.

### BUREAU D'ACCUEIL

Basse Saison : 7 jours sur 7 de 9h à 19h Haute Saison : 7 jours sur 7 de 9h à 23h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

### REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées. Les usagers ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances et rendre les objets prêtés.

### BRUIT ET SILENCE

Les usagers sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermatures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

### VISITEURS

Après y avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sous la responsabilité de la personne qui les reçoit. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le Village, ainsi que l'accès à la piscine.

## Conditions générales de vente

### CONDITIONS DE RÉSERVATION

Le Village propose des séjours à vocation familiale, il se réserve donc le droit de refuser toute réservation qui irait à l'encontre de ce principe ou qui le détournerait.

### L'OPTION DE LOCATION (possible jusqu'au 15/06):

Elle est valable 7 jours. Passé ce délai, elle sera automatiquement annulée. Elle donne lieu à l'établissement d'un contrat de location. Les locations sont affectées de façon aléatoire, en correspondance avec les éléments renseignés sur le contrat de location. Si vous indiquez lors de votre inscription un souhait (emplacement, exposition...), nous ferons notre possible pour vous satisfaire dans la limite de nos disponibilités, mais ce service supplémentaire ne constitue pas une garantie contractuelle. La non satisfaction d'un souhait ne saurait en aucun cas être un motif d'annulation ou prétexte à une quelconque demande de remboursement ou de dédommagement. Il vous sera demandé le nombre définitif de personnes à inscrire et leur âge. Tout dépassement pourra soit être refusé, soit faire l'objet d'un supplément de prix.

### L'ACOMPTÉ :

Il confirme votre location et sera déduit du montant du séjour.

Il représente 25 % du prix du séjour toutes taxes comprises et 100 % des frais de réservation. Il doit nous parvenir dans un délai de 7 jours à compter de votre inscription.

### LES FRAIS DE DOSSIER :

Chaque location retenue à l'avance donne lieu à la perception de frais de dossier de 10€ du 22/06 au 14/07 et 20€ du 15/07 au 31/08. Dans tous les cas d'annulation, les frais de dossier sont acquis par Naturéo et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

### LA LOCATION DU SEJOUR :

La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du contrat signé, accompagné de votre acompte (en cas de chèque impayé la location est annulée sans préavis).

Une confirmation de séjour vous est alors adressée précisant le solde restant à payer et sa date limite de règlement. Cependant, si le délai entre votre demande de location et votre séjour ne vous permet pas de vous adresser votre contrat, vous serez alors réputé avoir accepté l'ensemble des indications figurant dans nos conditions générales de vente et notre règlement intérieur.

Nous vous rappelons qu'un logement prévu pour un nombre déterminé d'occupants ne saurait en aucun cas être habité par un nombre supérieur de personnes. La réservation est nominative, elle ne peut être cédée ou sous-louée.

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du Village, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. Ne peuvent circuler dans le village que les véhicules qui appartiennent aux personnes y séjournant. **Un seul véhicule est autorisé par hébergement.** Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements libres, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol et dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect des installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain sera à la charge de son auteur.

### SÉCURITÉ

a) Incendie Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol - La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain. L'usager garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### JEUX

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### CONDITIONS DE PAIEMENT

#### LE PAIEMENT DU SOLDE:

Le solde du séjour doit être acquitté au plus tard 30 jours avant la date prévue d'arrivée et avant le 15/06.

ATTENTION : Passé ce délai, si nous n'avons pas reçu le paiement du solde, nous considérons votre location comme annulée et nous remettrons en vente les prestations correspondantes. En outre, les sommes versées seront conservées à titre d'indemnité de rupture de contrat.

En cas d'inscription moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée ou après le 15/06, l'intégralité du séjour et des frais de dossier doivent être acquittés à l'inscription.

#### HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART :

Le jour de l'arrivée, les hébergements locatifs sont disponibles à partir de 16h. Le jour du départ, ils doivent être laissés en parfait état de propreté et libérés avant 11h selon le rendez-vous pris le jour de votre arrivée à la réception.

Les arrivées et les départs doivent se faire aux horaires d'ouverture de la réception. En cas d'arrivée ou de départ en dehors de ces horaires, il appartient aux clients de se renseigner sur les modalités et d'en aviser le responsable.

En cas d'arrivée tardive, la réception peut être amenée à ne pas pouvoir vous accueillir. En aucun cas le Village ne peut être tenu pour responsable, ni supporter le remboursement des frais de toute nature (nuits d'hôtel, repas, suppléments, ...).

#### MODIFICATION DU SÉJOUR DU FAIT DU CLIENT.

##### En cas de retard le jour de l'arrivée :

L'hébergement locatif reste à votre disposition pendant 48 heures. En l'absence de message écrit de votre part dans ce délai, nous annulerons votre location. Le paiement intégral des prestations demeure exigé.

##### En cas de retard le jour du départ :

En cas de départ après 11h, une indemnité correspondant à une journée supplémentaire vous sera facturée. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou départ anticipé.

Toute modification du séjour doit faire l'objet d'une demande écrite. Elle sera acceptée dans la limite des disponibilités et donnera lieu à la perception d'indemnités de frais de dossier de 20€. Si la modification apportée implique une modification du coût du séjour, elle fera l'objet d'un courrier que le client doit nous retourner signé dans les plus brefs délais pour valider la nouvelle réservation.

Toute prolongation de séjour ne pourra se faire que dans le cadre d'un accord préalable et sera facturée sur la base tarifaire en vigueur. Pour toutes modifications des dates de séjour, il ne pourra être garanti le même emplacement. Une fois sur place, toute demande de changement de mobil home sera facturée 100€.

## Conditions particulières

### CONDITIONS D'ADMISSION

Les groupes de plus de 10 personnes ne sont admis à séjourner qu'après autorisation préalable du gestionnaire ou de son représentant.

### LES ANIMAUX

Les animaux sont interdits dans les mobile-homes ou H.L.L. à usage locatif. Les règles élémentaires d'hygiène et de tranquillité du site doivent être respectées.

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Le portail et les barrières automatiques seront fermés de 23h00 à 7h00.

### DIVERS

Pour le confort et la sécurité de chacun, il est interdit de fumer dans les locatifs.

Les séchoirs doivent être installés près des claustras à l'arrière des résidences et non sur les terrasses. Il est interdit d'étendre le linge entre les arbres et d'installer une tente sur la parcelle. Les véhicules sont garés aux places prévues à cet effet.

### TARIF NETTOYAGE DES LOCATIFS :

Le nettoyage final est à votre charge. L'habitat, ses accessoires, la vaisselle et l'emplacement doivent être laissés propres le jour du départ. Dans le cas contraire, après état des lieux, des frais de nettoyage vous seront facturés selon le tarif en vigueur.

### PISCINE

L'usage de la piscine est strictement réservé aux résidents du Village. Le jour de l'arrivée, il est remis un bracelet à toutes les personnes déclarées sur le contrat de location. Le port de ce bracelet est obligatoire dans le Village et pour accéder à la piscine. Les visiteurs ne sont pas autorisés à utiliser la piscine. L'entrée de la piscine n'est pas autorisée aux enfants non accompagnés des parents. Slip ou boxer de bain en lycra obligatoire - Short et boardshort interdits.

### RÉCLAMATIONS

Toute réclamation peut être faite par lettre déposée en main propre au responsable ou en recommandé avec avis de réception dans un délai de 10 jours après la fin du séjour.



### CAUTION :

Pour tout séjour en location, le versement d'un dépôt de garantie de 500€ pour la location et son équipement vous sera demandé au bureau d'accueil dès votre arrivée. Un forfait ménage de 100€ sera demandé si l'état de propreté de l'hébergement n'est pas satisfaisant à votre départ. Cette caution vous sera restituée lors de votre départ après contrôle de la location et de son matériel, déduction faite des éventuels frais de nettoyage, de la valeur du matériel manquant ou détérioré ou des frais de remise en état. Le locataire est tenu de procéder à un état des lieux et de signaler toute anomalie le jour même de son arrivée. La retenue de la caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci.

### CONDITIONS D'ANNULATION :

Un prestataire extérieur propose une assurance annulation facultative. Les conditions figurent sur notre site internet. En cas d'annulation, le vacancier devra contacter directement l'assureur. Le Village ne peut en aucun cas s'occuper des démarches. Elle représente un coût de 3% du montant du séjour hors frais de taxe de séjour.

**Si vous n'avez pas souscrit à l'assurance annulation :** Au cas où vous devriez retarder votre arrivée ou annuler votre séjour, veuillez nous en aviser le plus tôt possible et par écrit.

En cas d'annulation, il vous sera retenu ou vous resterez à devoir à titre d'indemnité de rupture de contrat : Un montant égal à 25% du coût intégral du séjour et les frais de réservation, si vous annulez plus de 30 jours avant le début du séjour.

Un montant égal à 100% du coût intégral du séjour, si vous annulez moins de 30 jours avant le début du ce dernier ou après le 15/06.

### MODIFICATION OU INTERRUPTION DU FAIT DU VILLAGE

En cas d'annulation du fait du Village, vous obtiendrez le remboursement de l'intégralité des sommes versées à l'exclusion de tout dommage et intérêt.

En cas d'annulation imposée par une situation de force majeure ou pour la sécurité des clients, nous ferons notre possible pour proposer une modification de votre séjour. Vous disposerez de 72 heures pour accepter les modifications ou renoncer au séjour. En cas de renoncement, le remboursement des sommes versées n'est pas prévu.

### ASSURANCE :

L'usager doit être assuré pour sa responsabilité civile et celle de sa famille. Il garde la responsabilité de son installation et de son matériel. En cas de perte, de vol, de dégradation d'effets personnels ou de dégâts survenus à la suite de cas de force majeure (tempête, inondation, chute d'arbre, ...) la responsabilité du Village ne peut être engagée.